



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur l'appréciation de la reprise de la circulation virale du virus de la fièvre
catarrhale ovine sur l'ensemble de la zone F, suite à la déclaration récente de
foyers de fièvre catarrhale ovine en Allemagne et en Belgique, et sur
l'évaluation du risque actuel dans la zone réglementée française incluse dans
la zone F**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rappel de la saisine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 19 juillet 2007 par la Direction générale de l'alimentation (DGAI) sur l'évaluation du risque actuel dans la zone réglementée française incluse dans la zone F définie dans la décision 2005/393/CE de la Commission et sur l'appréciation de la reprise de la circulation virale du virus de la fièvre catarrhale ovine (FCO) sur l'ensemble de la zone F, au vu de l'évolution épidémiologique actuelle en Allemagne et en Belgique.

Avis du groupe d'expertise collective d'urgence « Fièvre catarrhale ovine »

Quelques experts du groupe d'expertise collective d'urgence « Fièvre catarrhale ovine », nommé par décisions du 09 septembre 2006 et du 02 avril 2007, se sont réunis par moyens télématiques le 19 juillet 2007 et ont formulé l'avis suivant :

« Contexte et questions posées »

- *Les autorités allemandes ont déclaré le 06 juin 2007 la séroconversion d'un bovin sentinelle dans un troupeau localisé dans une zone de forte densité animale et ayant été une zone de forte circulation virale de FCO en 2006. Ce foyer est resté un évènement unique jusqu'à la mi-juillet 2007. Aucune autre séroconversion, ni trace de circulation virale, n'avaient été identifiées au sein de la zone F, en particulier au sein des dix-neuf autres troupeaux sentinelles de la zone où la première séroconversion avait été identifiée.*
- *Depuis lors, trois nouveaux troupeaux infectés ont été identifiés en Allemagne dans les land de Rhénanie-Wesphalie (2 foyers) et de Rhénanie-Palatinat (1 foyer) et déclarés le 13 juillet 2007 et un troupeau d'ovins infecté a été identifié en Belgique et déclaré le 17 juillet 2007. Ces quatre foyers ont été identifiés suite à des suspicions cliniques (ovins et bovins). Ils sont groupés dans deux zones anciennement infectées en 2006, où la circulation virale était modérée.*

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

- L'Agence est interrogée sur l'appréciation de la reprise de la circulation virale dans l'ensemble de la zone F, au vu des ces éléments nouveaux, et sur l'évaluation du risque actuel dans la zone réglementée française incluse dans la zone F.

Méthode d'expertise

A la suite de la réunion du 19 juillet 2007, la cellule d'urgence du GECU FCO a élaboré un projet d'avis qui a été discuté par moyens télématiques par les experts du GECU FCO et validé le 20 juillet 2007.

L'expertise a été conduite en prenant en compte les documents suivants :

- La Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton,
- La décision 2005/393/CE de la Commission du 23 mai 2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale ovine,
- Les notes de service de la DGAI successives précisant les conditions de mouvements des ruminants au sein, ou à destination, ou à partir des périmètres interdits et des zones réglementées françaises et fixant les conditions des échanges intra-communautaires, précisés dans la note de service du 18 mai 2007,
- Les foyers de fièvre catarrhale ovine notifiés à la Commission européenne (Animal disease notification system, mis à jour au 13 juillet 2007), le rapport de notification du foyer belge à l'OIE en date du 17 juillet 2007, les trois analyses de risque préliminaires sur le risque lié à la situation en Allemagne publiées par le DEFRA les 04 avril, 22 juin et 13 juillet 2007,
- Les données disponibles sur les foyers de fièvre catarrhale ovine en France au 17 juin 2007.

Argumentaire

- A la suite de la détection le 06 juin 2007 d'une séroconversion chez un bovin appartenant à un troupeau sentinelle en Allemagne, le groupe d'expertise collective d'urgence « Fièvre catarrhale ovine » avait estimé, dans l'avis 2007-SA-0183 du 03 juillet 2007, qu'on ne pouvait, à partir des résultats diffusés concernant un seul animal dans un seul troupeau, considérer que cette séroconversion unique suffisait à définir la réémergence de la circulation virale de la fièvre catarrhale ovine en Europe du Nord-ouest. Au vu de ces seuls éléments, aucun sur-risque significatif au plan local ou plus large (notamment français) n'avait été identifié.
- Depuis lors, la détection, en quelques jours, du virus de la fièvre catarrhale ovine dans quatre élevages situés dans deux zones éloignées de 150 km en Allemagne et en Belgique (et sans lien épidémiologique apparent) peut être considérée comme la confirmation de la reprise de la circulation virale du virus de la FCO de manière pluri-focale au sein de la zone F. De plus, les quantités de virus en circulation ont atteint, dans ces zones, des niveaux suffisamment importants pour conduire à une expression clinique chez les quelques animaux infectés (essentiellement ovins).
- Les conditions ayant assuré la survie du virus de la fièvre catarrhale pendant l'hiver 2006-2007 (« overwintering ») ont donc pu être réunies sur ces deux sites anciennement infectés en 2006. Ces mêmes conditions, qui ne peuvent être

actuellement définies avec précision¹, ont pu être réunies dans d'autres sites anciennement infectés de la zone F, au sein desquels on peut s'attendre à identifier une résurgence de l'infection qui se traduirait par l'apparition d'autres foyers dans les semaines/mois qui viennent.

- Il semble donc que la situation épidémiologique en Belgique et en Allemagne signe non seulement la reprise de l'activité virale mais aussi le début d'une épizootie de fièvre catarrhale ovine à virus BTV 8, qui se manifeste par l'identification de deux zones distinctes de reprise de la circulation virale à une période de l'année où les vecteurs sont abondants et peuvent assurer la diffusion vectorielle de l'infection à courte distance.
- Le risque actuel d'apparition de nouveaux foyers de fièvre catarrhale ovine dans la zone F, y compris pour la zone réglementée française incluse dans cette zone F, est donc sensiblement augmenté, bien qu'il ne soit pas possible de déterminer l'évolution au cours du temps et de l'espace de l'épizootie qui débute, en raison du manque de connaissance sur les facteurs pouvant influencer sur cette évolution (en particulier le comportement du ou des vecteurs et l'évolution des données climatiques dans les semaines qui viennent). Il peut cependant être noté que le scénario d'une reprise pluri-focale de la circulation virale intervenant de manière précoce, comme c'est actuellement le cas, fait partie des scénarios les plus pessimistes, pouvant conduire à un nombre de foyers équivalents, voire plus élevé, que pour l'épizootie de 2006. Les expériences corse et espagnole prouvent néanmoins, dans un autre contexte et avec d'autres souches, que les épizooties ne se succèdent pas nécessairement à l'identique d'une année à l'autre.
- Le risque pour la France est lié, d'une part, à la possibilité de résurgence de l'infection dans les zones précédemment infectées (et décroît de manière centrifuge à partir des foyers identifiés en 2006 en France et en Belgique), d'autre part, à la diffusion de l'infection à partir des nouveaux foyers à courte distance, par l'action des vecteurs, ou à longue distance par le vent et par le déplacement d'animaux virémiques et/ou de vecteurs infectés lors des échanges commerciaux.

Conclusions et recommandations

Les experts du groupe d'expertise collective d'urgence « Fièvre catarrhale ovine » ont examiné les données disponibles sur la situation épidémiologique relative à la FCO en Allemagne et en Belgique, qui montrent la reprise plurifocale de la circulation virale du virus de la FCO et l'obtention d'une pression d'infection suffisante pour conduire à une expression clinique de la maladie. Cette reprise marque le début d'une épizootie en 2007 dont on ne peut encore évaluer l'ampleur.

Ils ont estimé que le risque actuel d'apparition de nouveaux foyers dans la zone F était majoré, y compris dans la zone réglementée française incluse dans la zone F, ce risque étant lié à la possibilité de résurgence de l'infection dans les zones précédemment infectées et à la réintroduction du virus à partir des nouveaux foyers.

Ils rappellent l'imperfection des moyens actuellement disponibles pour lutter contre la diffusion de l'infection (manque de données scientifiques sur l'efficacité des traitements insecticides actuellement recommandés et vaccins ciblés non disponibles) et, en conséquence, l'importance des mesures de limitation des mouvements de ruminants virémiques ou susceptibles de l'être pour limiter la diffusion de l'infection, en particulier à longue distance. Ils attirent l'attention sur l'importance du développement d'un vaccin adapté à la FCO à BTV8.

¹ Bien que les conditions météorologiques particulièrement clémentes ont probablement favorisé une survie vectorielle prolongée au cours de l'hiver 2006-2007

Mots clés : *Fièvre catarrhale ovine, Bluetongue, bovins, ovins, circulation virale, Allemagne, Belgique* »

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

Tels sont les éléments d'analyse que l'Afssa est en mesure de fournir en réponse à la saisine de la Direction générale de l'alimentation sur l'évaluation du risque actuel dans la zone réglementée française incluse dans la zone F et sur l'appréciation de la reprise de la circulation virale du virus de la FCO sur l'ensemble de la zone F, au vu de l'évolution épidémiologique actuelle en Allemagne et en Belgique.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND